CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ

COUISVILLE & NASHVILLE ARRIVES Fact mail tous les jours.... 7:15 a m

Express tons les jours	.6:15 p m 8:15 p m	
Coast train, tone les jour	8:50 a m	
Dimendra aroundarion	9:20 p m	
Past mail tous les jours	8:15 p m 7:00 a m	

**imited tone les jours..... 9:25 a m

.east train, tous les jours, ex-

OUREN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVEE. He 3 Pan American special. 8:10 p m Me 5 local. 4:30 p m Me 7 points Est Louisiane. 8:30 a m

Excursion du dimanche. DEPART. 7:05 p m

ALLINOIS CENTRAL.

We 10 7:40 a m

ARRIVER.
Be 3 Chicago limited 8:15 p m
THE OUT WINDOWS AND LOTTING THE CHAVE
The 1 Louisville Mail 11:30 am
He 33 local mail10:30 p m
35 100ml mail
No 5 Northern Express, 8:10 am
MACCOURT ACCOUNT ACCOUNT AND ACCOUNT OF THE PERSON OF THE
29 Dimanche axedimen 5.50 pm
DEPART.
Se 4 Chicago limited 9:15 a m
To 24 local mail
To 4 Cincinnati & Louisville 9:15a m
7:10 pm
So 6 Northern Express 5:15p m
THE O IT ANIMALIS MENLES SAFE (144 PM
So 32 McComb Aced3:30 pm
Discount of the second of 7:20 AM

Se 88 Dimanche excursion 7:20 am E YAZOO AND MISSIS

	FFE VAMOO	
	ARRIVER.	e.15
Momphis .	xpress	8:15 a m
Wieksburg	express	9:40 a m
Beyou Ser	a Accommodation Excursion	8:40 p m
Princer or o	DÉPART.	
. Marrohia e	xpress	3:15 p m
Wiebehrer.	ATRICAL	7:00 m m
Berron Sar	a Accommodation	4:00 p m

manche Excursion 8:00 a m OOUTHERN PACIFIC COM

Arriver.	
Local	1:10 a m
O. and Houston	Ф:то в ш
Pacific Coast Express	8:35 a m
Sunset Express	6:45 p m
DEPART.	•
Local	3:00 p m
M. O. and Houston	6:35 a m
The older Count Express.	9:00 p m
Bunet Express	11:55 a m

Worth and Hot Springs		
Fort Worth and Hot Springs	7:30	
Tollfornin army and	7:45	P B
Jalifornia express	•••	•
California express	8:30	8 M
Lecel	3:15	D D
Want Wath and Hot Springs		
express	6:20	D M
- April 1		•
	ADT	

REW ORLEANS, PORT JACKSON AND GRAND ISLY R. R. ARRIVEE.

	Alger Tons	ion	joure	excepté samedi.	dimanche
4	Alger B		i et d	manche	9:55 a
	Alger Tu	ma l	a jour	e excepté	9:55 a dimenshe.

Dimenshe series

DÉPART: Dimanche coulemen. semedi.

Bamedi et dimanohe seulement Alget 8:00 a m

LOUISIANA SOUTHFRN

	ARRIVI	ESI.	7
To	es les jours excelair et Shell Be	opte dimanone	١.
: Oe Be	Dimenche	non bilv	•
nte R	alais	7:00	8
Do 81	hell Beach Beach	10.02	•
(Thell	Beach	7:00 ·	₽

Tous les jours excepté dimanche. Pour Belair et Shell Beach.. 4:10 p m Dimanche soulement. Wholl Beach 8:00 a m Belair..... 5:30 p m Theil Beech 7:80 p m

EPARGNEZ DU TEMPS __ET DE__

LARGENT An Eneya Chercher de Suite un remuinire de

L'Annuaire de Soards DE 1905.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de MOUVEAUX NOMS qu'en aucune sanée précédente. Yous sanveres du temps, de l'ar-gent et de l'ennui en veus procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Ponsen done : Il no Cofite que 1 5.1 Centepar Jour. Einni & Sa aa

Pear 365 Jeure. Prix local, \$6.00 par express, \$6.40, ex-

-AU68I UM-ANNUAIRE COMMERCIAL. PRIX \$1.00. 7 Compris l'Affran

chiseement. Catte publication étant faite par souscrip dies, il n'y a qu'un nombre limité d'exempial-pes en vents, qui joent ceux de souscripteurs SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editours, Chambres 25 et 26,,566 Allée Commerciale, nota de la rue Camp.

BULLETIN FLUVIAL

Fouvelle-Orienza. 20 juillet 1905 Fouvelle Drienza. Météorologique à la Fouvelle-Orienza. Département de l'Agricul ture des Emis-Unia. L'ottage à 8 houres A. M.

*TATIONS.	Picine bantour h is rive, picde.	Ligne du dangur. piede.	Bauteur, pieds.	Chargements dan
St-Paul	70	14 15	11.8	*0.1 -1.0
Dairo	33 44 33	45	29.0 29.0 22 2	
Heises		88 43 45	30.4	
Ficksburg	*****	25		
Dennidsonville		16 81	18.4 32.0	0.1 0.0
Kelville		41	9.8	0.8
Pitteburg Dineinnatti	1 20	93 50	6.3	*3.4 1.6
Louisville		38 40	7.1 9.4	-0 5 -0.5
)hastanooga.	83	38 38	5.5 7.0	-0.7 -0.3
Little Reck	·····	3 7	8.4 10.7	0.6 0.0
Faltoz	30	28 29	22.5	
Alexandria	38	38	31.2	•0.1
Manden	20	59 40		-0.1

NAVIGATION FLUVIACE. Départs de bateaux à vapeu

VENDERDI, 21 JUILLET 1905. Bas du forve-OROVER CLEVELANDI 142 Madison ville-NEW CAMELIA, à 4 P. S.

SAMEDI, 28 JUILLET 1906. Grand Tie et Barataria— GRAND ISLE, à 7:30 a s

IMPERIAL ASP

Harwood ot Bands-

LA PLUS COURTE LIGNE A DENVER LIGGE DBOITE A EANSASCITY LA LIGNE LA PLUS DIRECTE POUR LA CALIFORNIE

Madisonvi lie-HEW CAMBLIA. & 4 P



Le soule ligne ayant des chars dorteirs, chars avec fauteule et wagens allent directement DALLAS ET FT. WORTH

SANS CHANGEMENT. BUREAU DES BILLETS. 207 rue St-Churton, An-dessens de l'Hôtel St-Charles

NEW SICHARLES HOTEL

O. B. WEBB, Agent pour la ville des Pass. (
des Billets.)

Moderne. A l'épreuve du Fer. Première Classe. Ponvan trocevoir mille personn

BAINS AU ST-CHARLES Turque-Russe-Romain-Ordinaire. OUVERT JOUR ET NUIT.

sent les jours pour les dames, de 8 heu-res a. m. à 3 heures p. m. A. R. BLAKELY & CO., Limited, 1 d 40-6m

LEON & GAUTIER,

Décorateurs et Agents de Manufactures.

522 Godehaux Building, New Orleans

Tapisserie en tons genres et papiers peints d haute mouvesulé Cheminées medernes en briques artistiques et en carreeny de falence colorés.

Mobiliers antiques et mobiliers medernes. Installations spéciales de Magasins, Banques, Offices Bar Rooms, etc.

Prix Très Medérés.

TELE MONONGANELA RIVER

CONSOLIDATED COAL & COKE CO. PAUL SCHNEIDAU, Agent.

CHARBON GROS ET DETAIL.

Les Commandes des Familles Sellicitées.
La Fourniture de Charbon aux Havires une spécialité.
Remorquage à des Prix Modiques.
Chantiers—En Ville, sur la Levée, au pied de la rue Race. Phone 983'; à Alger, au Dry Dock, Phone 38.4

Rue Carondelet 315, PRONE STA. 18aept-10m-dim mer, ver

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR AR SHERRIF -:0:---

AMMONGS JUDICIAIRE. Vente de menbles de ménage, etc bailet droit d'occupation. Mme Fannie d'Alzac et al ve A. B. Miller é

Co. et al. OUE CIVILE DE DISTRICT peur la parciase d'Oriéans—No 76.393—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adresse par l'Honerable Cour Civile de District peur la parciase d'Oriéans, dans l'affaire ci-dessus intitulés, je precèderal à la vante à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 24 juilles 1905, à 10:30 heures A. M., la prepriété ci-après décrite, à savoir—

I. Dans men entrepôt, rue Ste Anne, entre les rues Royale et Chartres. Un yaste assortiment de meubles de mé-nage et d'effete mobiliers, articles divers, etc., ange et d'elec moonies, articles divers, etc., accusés dans un inventaire enregieté. Il. Le terme nen expiré d'un bail de la propriété No 807 me Poydras, entre les rues Carondelet et Carroli, ledit bail expirant le 30 septembre 1905, et le loyer étant de \$40 par mois, payable mensuellement, et au cae où ne serait pas vendu le bail, alors serait

offert en vente:

III. Le droit d'occupation de ladite propriété à partir de la date de la vente jusqu'au 80 eptembre 1905. daisi dans l'affaire si-dessus

Conditions — Comptant our les lieux.

E. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la parelese d'Orléans

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1005.

ETAT DE LA LOUISIANE.) Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Gr. sans. Qu'il soit su que le quatotzième jour du moss de juin de l'année de notre Seigneur la mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix Jeses h Puig notaire en si pour le pareisse d'Orleans. Etat de la Louisiame, d'ument d'Orieans, Etat de la Lodisiame, dument commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont compartes les diverses personnes dont les nome sont ci-dessous apposés, lesquelles ont écolaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane. elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les persennes qui à l'avenir pourrent devenir leurs associées.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COM-PANY" "Compagne de Voie Ferrée et d'Eolairage de la Nouvelle-Oriéana," et sous d'Eclairage de la Nouvelle-Griéans," et sous son nom d'incerporation elle aura le pouvoir et l'autorité de possèder et de jouir du priviliège de succession pour le plein terme, l'entiere périede de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la date ci-dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivre; de faire usage d'un sceau de corporation et de medifier ce scean à plaisir; de receveir, louer, acheter, détenir et transférer, de même que hypothèquer et donnar en mantiesement la scheter, détenir et transièrer, de même que hypothèquer et donner en matiesement la proprièté foncière, personne le et mixte, de cerporation ou nen; de nommer et désigner tels gérants, sgents, directeurs et officiers, ainsique ses affaires ou intérêts et agrèment peuvent l'exiger, et de faire et détablir, de même que d'altèrer et d'amonder de temps en temps, tels réglements, règles et lois pour la conduite convense e, la gérance et la réglementation des affaires de ladite or porsition ainsique les oliconatances l'exigeront. ARTICLE II.

siane : et toutes les citations en autres de ladite corporation, on en son nuestion, au vivo-président en agissant pour le président; et an l'absence des deux dite efficiers, an secré-taire de ladite corporation.

ARTICLE HI. Les objets et fins pour lesquels est fendée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acqué-rir les droits, privilèges, franchises et pre-priété de tente nature et de tout genre acpriété de rente mature et de tout genre ac-tuellement appartenant à la New Orléans Railways Company du New Jersey, sur le point d'étre (vendus en vertin de procédures de clotinte dans l'a cours de circuit des États Unis: de placer, construire, posséder, main-tenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailieurs dans l'Etat de la Le Louisses, et à cette din d'échars longer Mouvelle Orieans, ou allieurs dans I aliat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, loner, détenir, possèder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complètés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orieans ou silleurs en l'Etat de la Nouvelle Orieans et la Nouvelle Orieans de la Nouvelle Orieans et la Nouvelle Orie Louisiane, et qu'ils aient à sen option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, alié-ner ou disposer de louer ou possèder et faire fonctionner sur ou ad'acents aux ter-miné ou lignes, parce et terrains de plaisir dans fement comme adjanction à sea affaires séparément comme adjonction à sea affaires séparément comme adjonction à ses allaires, et d'améliorer, voyager sur e-s voies; de consolider avec d'autres voies forrées, tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou astrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisians; de construire, établir, acheter, louer, possèder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations des transport avez dans la het, d'orrité electriques et autres dans le but de fournir électriques et autres cans le out de lournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et . toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage en achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou son, et de construire, complèter, maintenir, faire fonctionner, diriemples personner de la construire de la co complèter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, alièner eu dispeser de ces
deralers: d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et
possèder des installations, et de fournir aux
villes et comtés et aux habitants de ceux-ci,
au public en général, corporations et individus du gas pour tous objets, et à cette fin
d'acquérir par bail ou achat les
droits de passage, privilèges et franchises
pour tuyaux de gas et lampes à gas et
installations à gas, complete ou incomplete
et laquelle pourra construire, maintenir, faire
fonctionner, gérer, louer, vendre, alièner eu
disposer; et pour l'exécution des objets el
devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir,
possèder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de
fer, tram way et compagnies, éclairage élecurique, puissance, calorique et gaz de la nature
ci desaus décrite et en respect de toute et son
tes actions de possèder et exercer tous les
pouvoirs de prepriétaires individuels [excepndre, aliéner on die tes actions de posseder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (axep-té les affaires de jobbeurs, qui sont express-ment exclus) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges syant trait aux el-jeté ci-dessus

indiquée ou qui pourront être conférée par la loi à cette corporation ou à d'autres d un sem-blable caractère. ARTICLE IV. Le stock capital de la dite ourporation est par cesi fixe à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS OENT MILLE (200,000) actions de cent dellars (\$100.00) chacune. Le dit a ock consisters de deux différentes classes d'émis-

sien, une de cela devant être connuccomme le STOCK PREFERS et de l'autre comme le STOCK COMMUN. Scotien 1. Le montant dudit Stock Prétéré Section I. Le montant dudit Stock Préféré est fixé à la semme de DIX MILLIONS DE DOLLARS (\$10,000,000). divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars (\$100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et

capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le séeck capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 070) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déciaré par le Bursau des Directeurs de la corporation; tels dividenées n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 070) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à anoun autre bénéfice des profits. Augun dividende ne sera déclaré eu payé sur le stock commun dans ancuns année jusqu'à ce que

vidende ne sera declaré eu payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 070) ait été gagné. declaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tons les pa'ements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis eu de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxdits dividendes peur des objete national, d'Etat ou municipal; ladite cerporation par ceci prenant l'esgageladite corporation par ceci prenant l'engag-ment de payer aucune telle tare en taxes, qu'alle peut maintanant ou dorénavant étre requise par aucune telle loi de s'abstenir de

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolu-Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolu-tion ou cessation soit velontaire en involon-taire de la corporation, les parteurs du stock préféré seront payés en plain, la valeur au pair de leurs actions, et après le palement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fends seront divisés et payés aux porteurs du atock com-mun d'après leurs actions respectives. Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par occi fixé a la somme de VINGT MILLIONS DE DULLARS (\$20.-000,000,00), divisé dans eu représentée par 000,000,00), divisé dans eu représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent

ntre manière autre manière.
Chacone des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'auoune action proposée par la corporation requise par la ioi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourrent être priso, excepté sur le censentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

La teut dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des dreits, privilèges, franchiese et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou conporation pour prépriété, droite, franchiese, etc., acheté ou acquise par cette corporation aussi en palement, réglement, ajustement des coutes en pour services et commissions encourage pour services et commissions encourages pour services pour des les des la commissions de la commission de l Chacane des classes du stock voteront d'une et commissions encourage puur services renduss dans la formation et l'organisation de

rendues dans is formation at Forganisation de cette corporation et en se procurant et arran-geant l'achat de la propriété, droits et fran-chisse ci-deseus mentionnés; aussi, pour du comptant ou en paisemente partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Buruen des Directours pourra décider. Des livres séparte de etech et des registres

a corporation seulement de la manière pres-crite dans la section 1 de ceci et d'aucune

CHARTE

de stock seront tenus pour camount descente classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est epécialement autorisé de disposer du stock pour chaéune et tous les objets di-dessus nommés, et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

raitront droites et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être camposé de quinze actionnaires, devant être dius annuellement le deuxième Lundi d'Avril de obaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et condaitée au bureau de ladite corporation sous la surintemdance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation eu discouttion on de quelqu'es tre façon requis par la loi, avis sera donné pâr ilvres de la compagnie, devant stre déposé en personne on par proximation, et une majerité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date cidessus epécifée ne dissondra pas la corporation: mais les Directeurs alors en place y demaurerout jusqu'à ce que lours successeurs soient élus; avis devant être dûment donné d'une aûtre élection de suite comme il est ce dessus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs consituers un quorum pour la transaction de tou-es affaires; et le Conseil de Direction à en première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice Présidents comet le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir doux ou plusieurs postes et de les de réunir doux ou plusieurs poutes et de Me confier à une personne quelcesque.

Le Conceil de direction par le vote afii rmatif d'une majorité du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité axeoutif dont une majorité constituers un quorum; et jusqu'au point que peurra indiquer le réglement; et un comité exercets tous les nouvoirs du Cansail de Direction. es ponvoire du Conseil de Direction.

quer le réglement; et un comité exerceix tons les pouvoirs du Conseil de Directiere.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre com té permanent et ces comités permanents seront revêtue et pourront exercer tels pouvoirs qui seront conférés au autorisée par is règlement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels efficiers, commis, agents ou autres employés qui pourrent être jugés nécessaires pour les affaires et eojets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élirs ou de nommer accuns des affaires de la corporation, lou socun commis ou employé pour une durée fixe; mais tous occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau; pourvu que un contrat d'empleie pour une période ixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des sotionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra altérer et amender l'une et tentes.

même qu'il pourra altérer et amender l'une et toutes les lois particulières, règles et règle-ments nécessaires et propres au maintien et à charte Ledit Consei aura ansei la faculté et sera auterisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des biliets, bons ou autres ebilgations, payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etate-Unis, en en monnaie d'or des Etate-Unis; et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction con venable des affaires de la cortexation, et ansei à émattres à livres. de la corporation : et aussi à émettre et à livrer des actions de stock et bons on obligations payés en plein de ladite corporation en pasament d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétée su droits de propriété reçus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura, sans y être monnaie d'or, à trente ans de date portant un monnaie d'or, a treate ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchises et propriétés, appartenant actuellement à la New Orienna Rallways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions sus-mentionnées, ou dans n'importe quel but de cor-

tionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en dispass et se
servir du produit dans n'importe lequel des
buts d'utilité sus mentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir
d'établir des agences pour le transfert et
l'enregistrement de stock dans les villes de la
Nouvelle Oriéans, New York et Louisville,
suivant des règles et règlements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs a
vanir élus par les actionnaires ne seruai composés que d'actionnaires ayant chacun en sen
propre pom au moina sinugants actions de propre nom au moins cinquante actions de

ARTICLE VI. ARTICLE VI.

S'il arrive que cette corporation seit dissonte, sois par limitation en pour n'imperte
quelle ceuse, ses affaires seront liquidées par
trois actionnaires qui seront désignée à la
réunion générale des actionnaires convoquée
dans un but de liquidation ainsi qu'il est lei
établi, chaque action donnant droit à un vete, en personne ou par procuration. Leedite commissaires resteront en fonctions usqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement régiées et liquidées seront pleinement autorisée et auront le pouveir de transférer et de titres tout l'actif et tout la propriété de le corporation. l'actif et toute la propriété de la corperation.

En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un on plus desdits commissaires, le vacance sers remplie par élection par le ou les commissaires survivants.

missaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être medifié, changé ou aitéré, ou ladite corporation peut être dissoute, avec le consentement de treis quarts du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoqués dans ce but, après que le notice en aurs et données dans un ou sinsierre journaux quotidiens publiés dans le ville de la Nouvelle Oriéans, le ville de New York et la ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la pesté à chaoun des actionnaires dont les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poeta, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Teut changements qui pourrait être proposé generals, ville de la Rouvelle Orieans.

Teut changemente qui pourrait être proposé
on fait à l'égard du fonds social, devra
a accomplir sonformément aux lots da l'Etat
de la Louisiane ayant trait à la manière dont
en doit apporter des changements dans le
fonds social des corporations et le stock préféré seulement, ou le stock ordinaire seulement,

eu les deux classes de stock us pourrent être augmenter ou diminués qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2|3) de chaque classe de stock de la corpo-ARTICLE VIII. Augun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fantes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque nen payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent; nen pius qu'un simple défaut de formalité dans l'organisatien ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à augune responsabilité en debers du mentant da sur sen stock.

ARTICLE IX. A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER S. P. WALMSLET, T. H. McCABTHY, A. BALDWIN, JE., JOSEPH McCLOCKEY. B. F. ESHLEMAN, J. D. OKEEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A. HERO JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEM PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été cholais at élas semme le premier Conseil de

choisis et sus cemme le premier Conseil de Directeure de ladite corperation, avec GEOR-GE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vioc-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi d'avril 1906, on jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. ARTICLE X.

Ladite corporation commencera les affaires on opérations ansaitôt que dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été sonscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de sonsoription eriginale, les souscripteurs ont fix à ceci vis-à-vis de leurs nems respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

A nei fait at massé dans mos bureau dans le chacun d'eux.

A:nei fait et peasé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieure André Lafargue et Daviet A. Baudier, témeine compéteute et d'âge légal, qui out à ceci signé leurs nems avec lescite comparante et mei, notaire, au jeur et à la date

dite ci-devant, après lesture obligatoire du bient.
Signature originale:
A. B. WHEELER.
WILLIAM E STAUFFER.
B. P. WALMSLEY,
et autres. DANIEL A. BAUDIER, ANDRE LAFARGUE, FELLY J. PUIG, Molairo.

CHARTE

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothè-ques daus et peur la Pareisse d'Orléans. Etat de la Louisiane, certife par ceci que l'acte d'incorporaties de la "NEW ORLEANS d'incorporation de la "NEW ORLEARS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été en ce jour d'âmeut enregastré en men bureau dans le livre 813, folle — Nouvelle-Orléans, 12 juis 1905, (Bigné) EMILE LEONARD, D. A.

Maccession de John Mail. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Descrises d'Orisans—He 76.767 — Division B — Athendu que Adolfe Dugoé, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'affet d'absenir des lettres d'administration dans la succession vacante de John Hall, décédé intestet, avis est par le présent donné à ters ceux que cela peut concerner d'avoir a déduire, dans les sept jeurs, les raisons pour les quelles il ne serait pes fait droit à ladire pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Groffier.

cesion de Ame Fannie Davie

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la cons a l'effet d'obtenir des lettres d'adminis-tration dans la succession vacante de Gust. J. Gymbhs, décodé intestat; avis est par le précent donné à tous coux que cela peut concersor d'aveir à déduire dans les sept jours, ces raiseas peur lesquelles il se serait pas fast droit à ladite pétition. Par erdre de la Cour. THO-MAS COMNELL, Greffics. 21 juil-1f

Succession de John Hartmann. COURCIVILE DE DISTRICT peur la pa-reisse d'Orléans, Ne 76, 782—Division D-Aviendu que Adolfo Dugué, administrateur Attendu que Adolfo Dugue, administrateur publio, a présente une petition à la Cour a l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la encossion vacante de John Hartmann, décédé latestat, avis set par le présent donne à sous ceux que cela peut concerner d'aveir à déduire, dans les sept jours, les raisons pour lesquelles il ne serais pas fait droit à ladite pétities. Par erdre de la Cour, THOMAS CONMELL, Greffer. 21 juii-11

Buocossion de Aunie Elizabeth Robineen.

sion E—Attendu que Adelfo Dugué, adminis-trateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'adminis-tration dans la succession varante de Annie Elizabeth Bobiason, deoddés intes-tat; avis est par le présent donné à tous caux que cela pent concer-ner d'avoir à déduire dans les sept jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition Par erdre de la Cour. THOMAB COMPELL. Grafier.

Anccession de Ameija Hughes.

Succession de William G. Walter et Frank C. Walter.

Anccesson de Victor Zatairain. Succession de Victor Entairnin.

OUE OIVILE DE DISTRIOT pour la porelace d'Oriseas, No 73,979 — Division A.—
Avis est par le présent denné sur sréanciere
de cette succession et à toutes sutres persennes intérentées d'aveir à déduire, dans les dir
jours qui suivreut la présente netification
les misons (s'ils en ont ou pouvant en avoir)
pour lesquelles le compte final présenté par
Charles J. Mott, administratour de cette
succession, ne sersit pas. approuvé et homelegué et les fonds distribués conformément
audit compts. Pdr créire de la Cour. THOMAS CONHELL, Grefier. — A. J. Cabill,
avoots.

21 juil – 21 25 80

Succession du Révérend John W.

Moore. testamentaire de cette succession, ne serait pas approuve et nomelegué et les fan le distribuée confermément sudit compte. Par erdre de la Owr, PHOMAS COMMELL. 4 miller.— Walter Guien, avecat. 21 juii—21 25 30

Succession de Mme Catherine Schlosser

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la parcisse d'Orléans, No 76,528—Division E — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes auxes personnes intéressées d'avoir à dédaire dans les dix jours qui suivront la présente netification les raisons (s'ils en ent ou peuvent es aveir) pour lesquelles le compte final présenté par J. M. Monlaur, exécuteur de cette succession, ne cerait pes approuvé et hemelagué et les fonds distribuée courèmément audit compts. Par ordre de la Cour. THOMAS COUNELL, Greffier. Geo. J. Untereiner, svecet.

Succession de George Pollock. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA OUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA pareisse d'Orisans—No 14.433—Division C—Avis set par le présent donné aux creanciers de cette succession et à teutes antres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui sulvront la présente notification les raisons (s'ils en ont en peuvent en avoir) peur lesquelles le compte et tableu de distribution présenté par Franklin R. McDonnell, exécuteur testamentaire datif de cette auccession, ne serait pas appreuvé et homologué et les fonds distributes conformément audit compte. Par erdre de la Cent. THOMAS COMMELL. Greffier — Henry Chiapella, avocat.

quefois nommé Harry Curtie. COURCIVILE DE DISTRICT POUR LA

(Signé)
Pour copie conforme:
FELIX J. PUIG, Motaire.

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de filme Fannie Bavis.

COUR OÍVILE DE DISTRIUT sour la parelesse d'Orlènna—He 76.785—Division A.
— Attendu que Adolfo Dugué, administrateur
publio, a présenté ens pestition a la cour à
l'effet d'obtanir des leitres d'administration
dans la succession vacanté de Mine Fannie Davis, décedé intentes; avis est par le présent
donné à tous ceux que cela peut
concerner d'avoir a déduire, dans les
espt jours, les relesses peur lesquelles il
ne cernit pas fait droit à ledite péntiées. Par
erdre de la Cour, THOMAS CONNELL.
Grefiet.

21 juil-1 f

COUR CIVILE DE BISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 76.788 — Division E—Attendu que Aéolfo Dugué, adminis-

OUTE CIVILE DE DISTRIOT pour la parciese d'Orléans — No 70,540 — Division C — Avis est par le présent denne aux ortentiers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les sept jeurs qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Adolfo Dugué, administrateur de cette succession ut serait pas approuvé et hemselegué et les fends distribués conformément audit compte membre de la Cont. THOMAS CONT. te. Par ordre de la Cour. THOMAS CON-BELL, Greffer. Ernest T. Florance, Cun-ningham & Cunningham, avocats, 21 juil—1f

COUR CIVILE DE DISTRICT pour le Pa roisse d'Orisens No 76,786 — Division E — Attendu que Adelfo Dugné, administrateur public, a présenté une petition à la cour à l'effet d'obsenir des lettres d'administration l'effet d'obsenir des lestres d'administration dans le encoccion vacante de Witliam G. Walter et Frank C. Walter, décédés intestate; avis est par le présent donné à tous coux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les sept leurs les raisons pour lesqualles il ne serant pas fait droit à ladue pétitien.

Par ordre de la Ceur. THOMAS CON-MELL, Greffier.

21 juil-1f

COUR JIVILE DE DISTRICT pour la pe-rousse d'Orléans—He 74,389. Division A— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette aucocession et à toutes autres per-sonnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dir jours qui, suivront la présente actifica-tion les raisons (s'ils en ont en peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Marie Moore, exécutrice

Succession de Henry A. Curtis quel-COURCIVILE DE DISTRICT POUR LA paroiase d'Orléans — No 76.057
—Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres persennes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivrent la présente notification les raisens (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesqualles le cempte final présente par Jumes W. Martin, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas appreuvé et hemologué et les fends distribués conformément audit sempte. Par entre de la Cour. THOMAS COMMELL. Oreflet.— Carleten Hunt, syessé.

VETEMENTS CONFECTIONNES,

3 VETEMENTS DUTATED TO COLOR , 2 d'Articles de toilette et de Chapeaux 604 et 606 BUE DU CANAL.

<u> ମୁଦ୍ରପୂର୍ବ୍ୱର୍ଦ୍ୱର</u> ଜନ୍ମ ଜନ୍ମ ବ୍ୟବ୍ୟ ବ୍ୟବ

de leurs articles et la loyauté dans leurs

transactions commerciales. fectionnée, Chapeaux et Articles de toilette pour

Le magazin est euvert le samedi seir jusqu'à 10 heures, et ferme le dimanche Gein des rues Dauphine et Bienville, à deux flets de la rue du Canal, Sme District

HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE louis Grande et Unique Maison Française à la Nils-Oridans

Venes visiter et veus reudre compte par veus-même du bas prix de mes rohandises dont je défie toute concurrence. Les erdres de la compagne sont collicitée.

^

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage.

Médailles de tous dessins en argent et en or

149 RUE CARONDELET. 500000000000 -00000000000

INCORPOREE EN 1855. Pertes payees an comptant, sans escompte, aussitôs ajustées,

SUCCURSALE DE LA **COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL**

Nouveau No 322, vieux No 68 rue Royal. CHARLES JAHVIEL, Proddent.
FEEGUS G. LEE. Secrétaire. R. H. ORAIG. Vice-Printent.

.. \$4.613.509 71 La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe.

Prenez des Bains d'Eau Salée

D'un Accès Facile de New York LONG ISLAND

L'Endroit le Plus Frais sur la Côte de l'Atlantique. REPOS LA NUIT. RECREATION LE JOUR.

HOWARD M. SMITH. 263 Fifth Avenue, New York City.

The state of the s

Litraite naturele enus pareils.

Livrets envoyés

aur demande

gratuitement.

"Le plus recherché des Points dans les

Spiendide service de chemin de fer-

Long Island Illustré.

Unique Long Island.

Demeures d'Eté.

Montagnes Comberland. De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à me très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a pas de m) istiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse ne ive ; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort dési-

rables. Orchestre splendide. N. F. POWELL Propriétaire Oliver Springs, Anderson Co., Tenn.

BATTERY PARK HOTEL

ASHEVILLE, Caroline du Nord.

Win des lieux les plus salubres et les plus pittoresques du monde. Situé au milleu des montagnes. L'eau qu'on y boit vient de la source Mt. Mitchell, à 20 milles de là. Les poitrinaires n'y sont pas reçus.

Ecrire & D. C. WADDELL. Jr., Prop. F. R. DARBY, Gerant.